Ventes pour Taxes d'Etat

PROPRIETES FONCIERES.

L'ETAT DE LA LOUISIANE vs LES PROPRIETAIRES DE LOTS ET EMPLACEMENTS DANS LA VILLE DE LA NOUVELLE ORLEANS, TROISIEME DISTRICT.

En vertu de l'autorité en moi déposée par la constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale du Palais de Cour où lesdites terres sont situées, dans la Nouvelle Orléans, le premier Lundi de Mars, 1883, commençant à 11 heures a. m., et continuant chaque jour ouvrable jusqu'à ce que la vente soit complétée, les lots de terre ci-après désignés, ou autant d'entre eux qu'il sera nécessaire pour payer les taxes dues sur chacun d'eux, avec les intérêts et frais, pour les années 1877, 1878, 1879, 1880, 1881 et 1882, et les frais de vente.

Les dites taxes sont dûes à l'Etat de la Louisiane, et sont payables à Orléans, avec les intérêts et frais, à raison de 25 pour cent par an, depuis le premier Janvier, 1883, jusqu'au paiement, ainsi que toutes les taxes subséquentes dues sur lesdites propriétés avant leur